Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250516-D2025-116-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/05/2025

DÉCISION
MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES ET D'AVANCES DU CENTRE AQUATIQUE « AGGLOCÉANE » DE SAINT-RÉMY-SUR-AVRE

7.1 - Décisions budgétaires

GS/DM/OB/MT/KD
N°D2025-116

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10, L. 5216-1 et suivants, et R. 1617-1 à R. 1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissement publics locaux,*
***Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,*
***Vu** le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,*
***Vu** la délibération du conseil communautaire n°2017-208 du 20 novembre 2017, modifiée par délibération du conseil communautaire n°2020-222 du 2 novembre 2020 portant mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),*
***Vu** le n°13 de la délibération n°2021-075 B du conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,*
***Vu** la décision n°D2020-199 du 11 décembre 2020 portant création de la régie de recettes et d'avances du centre aquatique « Agglocéane » de Saint-Rémy-sur-Avre,*
***Vu** l'arrêté n°2020-1167RH en date du 14 décembre 2020 portant nomination d'un régisseur titulaire et de mandataires suppléants de la régie de recettes et d'avances du centre aquatique de Saint-Rémy-sur-Avre,*
***Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 9 avril 2025.*

Considérant que le centre aquatique « Agglocéane » de Saint-Rémy-sur-Avre connait une affluence plus importante,
Considérant qu'il convient, dès lors, de modifier le montant du fonds de caisse,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250516-D2025-116-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/05/2025

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE MODIFIER l'article 13 de la décision n°D2020-199 du 11 décembre 2020 portant création de la régie de recettes et d'avances du centre aquatique « Agglocéane » de Saint-Rémy-sur-Avre comme suit :
Un fonds de caisse d'un montant de 1 000 € est mis à disposition du régisseur à compter du 15 mai 2025.

ARTICLE 2 : DE LAISSER inchangées les autres dispositions de la décision n°2020-199 du 11 décembre 2020.

ARTICLE 2 : DE PRÉCISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée au régisseur titulaire et de mandataires suppléants de la régie de recettes et d'avances du centre aquatique.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 16 MAI 2025

Le Président,

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 16 MAI 2025